

Arrêté n° M25.059

DÉLÉGATION DE FONCTION

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

Considérant l'indisponibilité des adjoints,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Rut LERNER-BERTRAND, Conseillère Municipale déléguée, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil, lors du mariage des futurs époux : [REDACTED] - [REDACTED] qui sera célébré le samedi 18 octobre 2025.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie,
à ARMENTIÈRES, le 14 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Le Maire,


Sandrine LEBLEU

(signé : Jean-Michel MONPAYS)

